



La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) ose le recul salarial en pleine inflation !

Alors que le Président de la République tente de faire du pouvoir d'achat un argument de campagne électorale en vue des Législatives, son Garde des Sceaux via la DPJJ, annonce l'impensable. Le 10 mai 2022, la Direction de la PJJ présente aux organisations syndicales, sans aucune concertation préalable, un projet de modification de décrets aux conséquences très lourdes sur les salaires de nombreux agents. Ce projet sera proposé pour avis au Comité Technique Ministériel le 24 mai 2022, comité présidé par le Garde des Sceaux. Ce plan vise à restreindre des droits salariaux pour de nombreux fonctionnaires de la PJJ dans un contexte d'inflation et de défaut d'attractivité de notre administration. La démarche de la DPJJ est en totale contradiction avec l'affichage politique du moment et ne peut être adoptée en l'état. Il s'agirait d'un véritable non sens.

De quels décrets parle-t-on ?

La DPJJ souhaite modifier les décrets [n°2001-1061 du 14 novembre 2001](#) et [n° 2001-1061 du 14 novembre 2001](#) relatifs à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de la justice. Ces décrets actuels visent à reconnaître, entre autre, les sujétions des personnels de la DPJJ, en lien avec une population en grande précarité sociale. Ils permettent donc d'accorder en moyenne 20 points d'indice (soit 93€ brut/mois) aux fonctions de catégories A, B et C de la protection judiciaire de la jeunesse qui exercent soit :

1. Dans des centres de placement judiciaire ;
2. Dans des services de Milieux Ouverts situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
3. Dans un ressort territorial d'un Contrat Local de Sécurité (CLS).

Le projet de modification des décrets, quel impact ?

Ce projet vise à supprimer le point 3 d'un décret et ainsi retirer le bénéfice de la NBI à l'ensemble des personnels qui exerce dans des zones urbaines sensibles alors qu'ils sont souvent les seuls à encore représenter le service public dans ces espaces urbains. Il vise aussi à réduire le nombre de fonctions éligibles au dispositif. Les actuels décrets permettent de l'attribuer aux catégories C, B et A quelque soit le corps d'appartenance. Si le projet passe, un nombre conséquent d'agents n'aura plus accès à la NBI. L'administration a refusé de nous donner les chiffres mais la CGT-PJJ estime à plus de 2500 le nombre de fonctionnaires concernés par ce recul salarial. En revanche, les hauts cadres de notre administration qui ont réfléchi et décidé ce projet conserveront leur NBI qui représente pour certains d'entre eux 120 points d'indice/mois soit 561.6€ brut/mois. La CGT-PJJ a demandé les raisons de cette injustice, nous attendons encore la réponse !

Pourquoi le ministère veut-il modifier rapidement ces décrets ?

Depuis la publication du décret en 2001, la DPJJ fait le choix d'une lecture restrictive du droit des agents. La DPJJ a toujours refusé d'appliquer le point 3 du décret comme elle a toujours refusé de l'accorder à de nombreux corps alors qu'ils y avaient droit. En réponse, la CGT-PJJ construit ses arguments juridiques et accompagne les agents en contentieux. En 2021, le Tribunal administratif de Nîmes donne raison à notre syndicat et débute ainsi une série de décisions qui condamnent le ministère de la Justice, en l'espèce le Garde des Sceaux. C'est le début d'une jurisprudence qui viendra fragiliser l'administration. En réponse à tous ces recours administratifs qui se multiplient, la CGT-PJJ espérait une régularisation légitime de toutes les situations individuelles. En réponse, l'administration décide unilatéralement de modifier le décret dans un mépris total du dialogue social et des agents. L'information a été communiquée le 10 mai 2022 pour un passage pour avis au Comité Technique Ministériel le 24 mai 2022 pour stopper en urgence l'hémorragie des recours.

La CGT-PJJ a formulé en urgence une demande de moratoire sur ce texte auprès de la Directrice de la DPJJ le 12 mai pour évaluer l'impact sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires déjà bien affaibli par le gel du point d'indice et l'inflation galopante. A défaut de réponse ce jour, notre syndicat a également formulé une demande d'audience auprès du cabinet ministériel en urgence.